



**CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LE BUREAU D'ACCUEIL DE
TOURNAGE DU LOT-ET-GARONNE
POUR L'ENSEMBLE DES PROJETS ACCUEILLIS SUR LE TERRITOIRE DE
L'AGGLOMERATION D'AGEN EN 2021**

Entre :

L'AGGLOMERATION D'AGEN, dont le siège est situé à Agen (47000), 8 rue André Chénier, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR**, dûment habilité à signer la présente convention par la décision n°2021-17 du Bureau communautaire, en date du 11 mars 2021,

Désignée sous le terme « *l'Agglomération* »,

D'une part

Et :

Le BUREAU D'ACCUEIL DE TOURNAGE DE LOT-ET-GARONNE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 16, rue Nationale, à Sainte-Livrade-sur-Lot (47110), représentée par son Président, **Monsieur Pierre Henri ARNSTAM**, dûment mandaté,

Désigné sous le terme « *le BAT 47* »,

D'autre part,

PREAMBULE

Le Bureau d'Accueil de Tournage est une association créée en 2010 dont la mission est de contribuer à l'aménagement culturel et au développement économique du territoire à travers l'accueil et l'accompagnement de productions audiovisuelles, dans tous les domaines : fictions cinématographiques ou télévisuelles, documentaires, films d'animation, reportages, films publicitaires...

L'Agglomération d'Agen a donné la priorité au développement économique de son territoire au travers de la création d'outils (*zones d'activités, centre de congrès...*) mais également au travers d'actions de communication et de promotion du territoire.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Agglomération versera au Bureau d'Accueil de Tournage une subvention de fonctionnement de 15 000 € au titre de la contribution de l'association à la promotion de l'image de l'agglomération agenaise.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU BAT

Le BAT s'engage à :

- Donner à l'Agglomération un statut de partenaire privilégié (*Participation aux évènements statutaires tels que l'Assemblée Générale, citation dans la communication...*).
- Médiatiser ce partenariat par une action presse conjointe (*conférence de presse...*).
- Faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Agglomération d'Agen sur tous les supports et documents produits (*site internet et plaquette*) par le BAT.
- Chaque fois que cela sera possible, donner la parole au représentant de l'Agglomération durant les avant-premières des productions tournées sur le territoire.
- Proposer aux sociétés de production de faire figurer le logo de l'Agglomération au générique de fin des films tournés sur le territoire de l'agglomération agenaise.
- Valoriser, autant que faire ce peu, auprès des productions, la qualité des sites d'accueil du territoire et l'accompagnement possible des services de l'Agglomération.
- Fournir automatiquement à la Direction de la Communication de l'Agglomération et à Destination Agen (*Office du tourisme Intercommunal*) les informations sur l'activité des tournages à venir sur le territoire de l'Agglomération (*les lieux de tournage, les films, les acteurs ayant tourné ou allant tourner sur le territoire...*) pour faciliter une communication locale autour du cinéma.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'AGGLOMERATION

En contrepartie des engagements du BAT 47 décrits à l'article 2, ~~Pour l'année 2021~~, l'Agglomération entend participer financièrement aux actions menées par l'Association. Dès lors, l'Agglomération s'engage à verser une subvention d'un montant de 15 000 €.

Cette subvention sera versée en une fois, sur le compte bancaire de la BAT 47, au cours du deuxième trimestre 2021.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature. Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction. Son renouvellement devra être soumis à la validation du bureau communautaire et faire l'objet d'une nouvelle décision.

ARTICLE 5 – CONTROLE ET SUIVI DE LA CONVENTION

En fin d'année, le BAT devra fournir un bilan d'activité d'ensemble, qualitatif et quantitatif.

Le BAT s'engage à remplir l'ensemble de ses obligations, à défaut l'Agglomération d'Agen se réserve le droit de réclamer le remboursement total ou partiel de la subvention allouée, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, le BAT devra fournir, sur simple demande de l'Agglomération, et en supplément de son bilan annuel, toutes informations relatives à ses activités permettant de justifier de l'exécution de ses obligations.

ARTICLE 6 - MODIFICATION

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 7 - MODALITES DE RESILIATION

L'Agglomération se réserve le droit de résilier la présente convention à tout moment, avec toutes conséquences de droit, pour motif d'intérêt général ou sur constat d'un défaut d'exécution de ses engagements par le BAT et après mise en demeure de s'exécuter dans un délai d'un mois, demeurée infructueuse.

Le BAT pourra également demander la résiliation de la présente convention et se libérer de ses engagements à défaut de versement de la subvention par l'Agglomération.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

A défaut d'accord amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux, situé 9, rue Tastet, 33000 BORDEAUX.

Fait en 2 exemplaires, à Agen, le 2021

Pour l'Association BAT 47,
Son Président,

Pierre-Henri ARNSTAM

Pour l'Agglomération d'Agen,
Son Président,

Jean DIONIS du SEJOUR